

Mini-Foot Liège Info

SAISON 2023 - 2024

ÉDITION SPÉCIALE

SAMEDI 20 JANVIER 2018



N'hésitez pas à consulter le site :
www.lffs-liege.be
celui-ci est mis à jour régulièrement.



Le secrétariat provincial est accessible
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 9h30 à 12h et de 14h à 15h.
Par téléphone : le mardi et le jeudi.
Vous pouvez envoyer un mail à :
secretaire@lffs-liege.be.
Les mails sont lus plusieurs fois par jour

DERNIÈRES INFOS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CLUBS DE LA PROVINCE DE LIÈGE. 15 JUIN 2024. 10H.

INSTRUCTIONS.

AVANT d'entrer dans la salle, le représentant de votre club devra retirer une enveloppe sur laquelle sera opposé un code barre que vous devrez faire scanner à l'entrée pour confirmer votre présence.

L'identité du CQ sera contrôlée avec la carte d'identité. Si ce n'est pas le CQ, l'identité sera vérifiée à l'aide de BIG Captain et de la carte d'identité (votre club DOIT être représenté par un membre inscrit).

www.lffs-liege.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Éditeur responsable :

Philippe Pitz

Secrétaire provincial

Rue de Berneau, 24 - 4600 Visé

Tél : 04/3415282

E-mail : secretaire@lffs-liege.be

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PROVINCIALE 15/6/2024 10 h

CONVOCAATION. PRÉSENCE OBLIGATOIRE

Endroit : Hall de Soumagne. Place de la gare, 1. GPS : rue d'Outremont.

Ordre du jour :

- 1) Vérification des pouvoirs des délégués (voir Titre II - Chapitre 2 - Article 49 du R.O.)
Article 53 - quorum de présence : l'Assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre de clubs représentés.
- 2) Accueil et ouverture de l'Assemblée générale par le président Philippe Peterkenne. Rapport de l'activité du CEP. Remise des diplômes aux clubs champions.
- 3) Rapports d'activités des différentes commissions
 - 3.1 Commission sportive (Philippe Pitz)
 - 3.2 Commission d'appel (Philippe Peterkenne)
 - 3.3 Commission de modernisation (Philippe Peterkenne)
 - 3.4 Commission vétérans (Daniel Gérard)
 - 3.5 Commission des jeunes (Jonathan Rébuffatti)
 - 3.6 Commission des espoirs (Chantal Frédérix)
 - 3.7 Commission des arbitres (René Guillaume)
 - 3.8 Le mot du secrétaire provincial (Philippe Pitz)
- 4) Interpellation. Art 56
- 5) Propositions de modifications apportées au règlement provincial Les propositions se trouvent, in extenso, ci-après.
- 6) Élections.
 - 6.1) Représentation à l'Assemblée générale de la L.F.F.S. A.S.B.L. :
Huit mandats d'un an à pourvoir. Sont sortants et rééligibles :
Chantal Frederix, Philippe Peterkenne, Philippe Pitz, Marcel Schoonbroodt, Daniel Gérard, Alphonse Lovinfosse, René Guillaume, Philippe DELSA.

Les candidatures sont à transmettre à M. Philippe Pitz, Secrétaire provincial rue de Berneau 24, 4600 Visé, par envoi recommandé, par courrier simple ou par mail (secretaire@lffs-liege.be) au plus tard le vendredi 24 mai 2024.

Conditions

- o être âgé de plus de 18 ans.
- o jouir de ses droits civils et politiques.
- o appartenir à un cercle de la L.F.F.S. depuis au moins les cinq dernières saisons sportives

ÉDITION SPÉCIALE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CLUBS .

- o appartenir à un cercle de la province. Cependant, les membres des commissions d'arbitrage ne doivent pas obligatoirement être affiliés à un cercle. Ils peuvent appartenir à l'amicale des arbitres de la Province dont ils sont issus.
- o ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis.
- o ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive au cours des trois dernières saisons.

Comité Exécutif provincial

Deux mandats de 6 ans sont à pourvoir. Sont sortants et rééligibles : Philippe Pitz et Daniel Gerard.

Les candidatures sont à transmettre à M. Philippe Pitz, Secrétaire provincial rue de Berneau 24, 4600 Visé, par envoi recommandé, par courrier simple ou par mail (secretaire@lffs-liege.be) au plus tard le vendredi 24 mai 2024.

Conditions

- o être âgé de plus de 18 ans.
- o jouir de ses droits civils et politiques.
- o appartenir à un cercle de la L.F.F.S. depuis au moins les cinq dernières saisons sportives
- o appartenir à un cercle de la province. Cependant, les membres des commissions d'arbitrage ne doivent pas obligatoirement être affiliés à un cercle. Ils peuvent appartenir à l'amicale des arbitres de la Province dont ils sont issus.
- o ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis.
- o ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive au cours des trois dernières saisons.

Conseil d'administration LFFS

Aucun mandat à pourvoir.

Assemblée générale ABFS

1 mandat à pourvoir. Philippe Peterkenne est démissionnaire.

- o être âgé de plus de 18 ans.
- o jouir de ses droits civils et politiques.
- o appartenir à un cercle de la L.F.F.S. depuis au moins les cinq dernières saisons sportives
- o appartenir à un cercle de la province. Cependant, les membres des commissions d'arbitrage ne doivent pas obligatoirement être affiliés à un cercle. Ils peuvent appartenir à l'amicale des arbitres de la Province dont ils sont issus.
- o ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis.

o ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive au cours des trois dernières saisons.

Comité exécutif national ABFS

Pas de mandat à pourvoir.

7 Situation financière de la province

**Propositions de modifications du règlement liégeois.
Seront en vigueur (si acceptées par l'AG)
pour la saison 2024 - 2025**

Texte existant	Proposition de modification
<p>2.6.2 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes Dès qu'un membre totalise deux cartes jaunes, il est suspendu de toutes fonctions (dans sa catégorie) pour la semaine (du lundi au dimanche inclus) reprise dans le journal officiel. La suspension ne concerne que les compétitions liégeoises. Dans l'hypothèse où plusieurs matchs d'une même équipe sont programmés durant la semaine de suspension, le joueur ne pourra participer à aucune rencontre. Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1er août est infligée au cercle fautif.</p>	<p>2.6.2 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes Dès qu'un membre totalise deux cartes jaunes, il est suspendu de toutes fonctions (dans sa catégorie) pour une rencontre reprise dans le journal officiel. La suspension ne concerne que les compétitions liégeoises. Dans l'hypothèse où plusieurs matchs d'une même équipe sont programmés durant la semaine de suspension, le joueur ne pourra participer à aucune rencontre. Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1er août est infligée au cercle fautif.</p>
<p>3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs Pour les clubs disposant d'une équipe A et B... Chacune d'elles doit aligner un minimum de cinq joueurs qui ne le seront que dans la même équipe pendant la même semaine. Le nombre de minimum cinq joueurs est porté à un minimum de sept joueurs à partir de la semaine contenant le 15 avril. En cas d'infraction, seule l'équipe B fautive se voit affectée du score de forfait et infligée de l'amende déterminée par le CEP au 1er juillet. Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elles ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle pendant la même semaine même s'il s'agit de matchs remis ou décalés. La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, la</p>	<p>3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs Pour les clubs disposant d'une équipe A et B... Chacune d'elles doit aligner un minimum de cinq joueurs qui ne le seront que dans la même équipe pendant la même semaine. Le nombre de minimum cinq joueurs est porté à un minimum de sept joueurs à partir de la semaine contenant le 15 avril.</p>

ÉDITION SPÉCIALE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CLUBS .

équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle. Outre l'amende provinciale : - les joueurs en infraction sont considérés comme non qualifiés. - Les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait. - Seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. À défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait. - Si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de Cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.

Si une équipe n'est pas capable d'aligner les 5 ou 7 joueurs requis alors ils devront être tous différents dans chaque équipe. Si une équipe joue plusieurs matchs sur la même semaine, la feuille qui sera comparée est :

- 1. Celle de la même compétition (championnat ou coupe)**
- 2. La rencontre la plus proche du match concerné**
- 3. La rencontre initialement prévue au calendrier**

En cas d'infraction, seule l'équipe B fautive se voit affectée du score de forfait et infligée de l'amende déterminée par le CEP au 1er juillet.

Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elles ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle pendant la même semaine même s'il s'agit de matchs remis ou décalés.

La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle.

Outre l'amende provinciale :

- Les joueurs en infraction sont considérés comme non qualifiés.
- Les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait.
- Seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait.
- À défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.
- Si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un

ÉDITION SPÉCIALE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CLUBS .

	<p>de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.</p>
<p>3.2 Classement d'équipes ex aequo En vertu de l'article 187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement s'établit dans l'ordre de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs2. Le plus grand nombre de matchs gagnés3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées et le cas échéant :<ol style="list-style-type: none">a. Le plus grand nombre de matchs gagnésb. La différence de butsc. Hors formule de tournoi, le plus grand nombre de buts marqués « à l'extérieur »4. La différence de buts en championnat5. Le plus grand nombre de buts marqués6. L'équipe dont le club possède le plus d'équipes seniors et jeunes participant aux compétitions officielles de la L.F.F.S.	<p>3.2 Classement d'équipes ex aequo En vertu de l'article 187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement s'établit dans l'ordre de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs2. Le plus grand nombre de matchs gagnés <p>3. TEST-MATCH</p>
<p><u>2.2 Coup d'envoi des matchs</u> <i>En application de l'article 174.1 du R.O., le coup d'envoi des matchs : - n'est autorisé en :</i></p> <p><u>➤ Seniors : que du lundi au vendredi entre 19h et 22h00 (23h le vendredi).</u></p> <p><u>2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes</u></p>	<p><u>➤ Seniors : que du lundi au vendredi entre 19h et 22h30 (23h le vendredi).</u></p> <p>Porter l'heure de début de rencontre à 22h30 au lieu de 22h.</p>
<p><u>2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes</u></p> <p><u>2.6.1 Enregistrement - Redevance</u> <i>L'enregistrement d'une carte jaune donne lieu à la perception d'une redevance fixée par le C.A.</i></p>	

Les différentes catégories (seniors, jeunes) sont toujours considérées séparément.

Les cartes jaunes reçues en vétérans sont comptabilisées avec celles de la catégorie « seniors ».

2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes

2.6.1 Enregistrement - Redevance

L'enregistrement d'une carte jaune donne lieu à la perception d'une redevance fixée par le C.A.

Les différentes catégories (seniors, jeunes) sont toujours considérées séparément.

Les cartes jaunes reçues en vétérans sont comptabilisées avec celles de la catégorie « seniors ».

Les cartes jaunes, reçues en coupe de province, sont comptabilisées avec celles du championnat.

2.6.2 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes :

Dès qu'un membre totalise deux cartes jaunes, il est suspendu de toutes fonctions (dans sa catégorie) pour la semaine (du lundi au dimanche inclus) reprise dans le journal officiel. La suspension ne concerne que les compétitions liégeoises. Dans l'hypothèse où plusieurs matchs d'une même équipe sont programmés durant la semaine de suspension, le joueur ne pourra

2.6.2 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes :

Dès qu'un membre totalise deux cartes jaunes, il est suspendu de toutes fonctions pour la semaine (du lundi au dimanche inclus) reprise dans le journal officiel. La suspension ne concerne que les compétitions liégeoises. Dans l'hypothèse où plusieurs matchs d'une même équipe sont programmés durant la semaine de suspension, le joueur ne pourra participer à la première rencontre

<i>participer à aucune rencontre.</i>	<i>de la semaine.</i>
<p><u>2.7 Match remis :</u> <u>2.7.1 Organisation :</u></p> <p><i>En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendrier qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé. Cette communication se fait par mail au secrétaire provincial. Le club visité doit proposer deux dates et cas de refus de ces deux dates par le visiteur, le secrétaire provincial prendra position sans possibilité de refus. Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée.</i></p>	<p><u>2.7 Match remis :</u> <u>2.7.1 Organisation :</u></p> <p><i>En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendrier qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé. Cette communication se fait par mail au secrétaire provincial. Le club visité doit proposer deux dates, et mettre le secrétariat en copie, qui donnera un délai de réponse aux équipes, et cas de refus de ces deux dates par le visiteur, le secrétaire provincial prendra position sans possibilité de refus. Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée.</i></p> <p><i>Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves, vétérans et jeunes) remis doit être joué dans les sept jours calendrier de la remise.</i></p> <p><i>Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves, vétérans et jeunes) remis doit être joué dans le délai imposé par le secrétariat provincial</i></p>
<p><u>2.12 Communication des résultats :</u></p> <p><i>La communication des résultats doit être faite par internet via le site lffs-liege.be avant 1h.</i></p>	<p><u>2.12 Communication des résultats :</u></p> <p><i>La communication des résultats doit être faite par internet via le site lffs-liege.be avant minuit, dans le cas où il y a la rédaction d'une feuille papier.</i></p>

<p><u>3.1.2 Modalités :</u></p> <p><i>Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison. À défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.</i></p>	<p><u>3.1.2 Modalités :</u></p> <p><i>Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mai précédant la saison. À défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.</i></p>
<p><u>4.3 Organisation des finales</u></p> <p><i>Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales. Il détermine le mode d'attribution de celles-ci par communication au journal provincial d'un cahier des charges. Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P. Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant pas en ordre financièrement ne peut prétendre à l'organisation d'une finale.</i></p>	<p><u>4.3 Organisation des finales</u></p> <p><i>Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales. Un cahier des charges est disponible sur le site lffs-liege.be</i></p> <p><i>En sa réunion du 28/03/2024, le CEP a décidé que la salle de Soumagne, était la référence de la province. Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P. Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant pas en ordre financièrement ne peut prétendre à l'organisation</i></p>

<p><u>4.12 Coupes des équipes réserves (B, C, D...) :</u></p> <p><i>Les diverses équipes B, C, D ... d'un même cercle inscrit en championnat sont d'office inscrites en coupe. La coupe Philippe Piron. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.</i></p>	<p><i>d'une finale.</i></p> <p><u>4.12 Coupes des équipes réserve (B, C, D...) :</u></p> <p><i>La coupe de la province équipes réserve (B, C, D, E, F, G) est dénommée « Coupe Philippe Pirson »</i></p> <p><i>Les diverses équipes B, C, D ... d'un même cercle inscrit en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.</i></p>
	<p><u>8 Adresse mail</u></p> <p><u>8.1 adresse mail du correspondant qualifié.</u></p> <p>Le correspondant qualifié ne peut pas se servir d'une adresse mail professionnelle comme adresse mail officielle de son club.</p> <p><u>9 Procédure de clôture de match</u></p> <p><u>9.1 Procédure</u></p> <p>- <u>Dès la fin du match</u>, l'arbitre invite les officiels à vérifier s'ils ont des blessés au sein de leur groupe. Les officiels reviennent devant le vestiaire de l'arbitre muni de leur smartphone, tablette ou pc. Ils se connectent à la feuille de match et vérifient les données encodées par l'arbitre.</p> <p>- L'arbitre (accompagné du formateur présent si c'est le cas) rentre dans son vestiaire porte fermée.</p>

Il se connecte à la feuille de match et encode les notions suivantes :

- le nom du formateur (s'il y en a un)
- les joueurs qui le cas échéant doivent être ajoutés sur la feuille
- l'heure du début de match
- le score
- les cartes jaunes éventuellement distribuées aux 2 équipes

- Après cela, **il ouvre** son vestiaire et demande au délégué terrain s'il a des blessés. Si c'est le cas, il les encode sur la feuille de match. Il répète la même démarche avec l'équipe visiteuse.

- Une fois cela terminé, il invite chaque officiel à signer la feuille de match sur le smartphone, tablette ou pc que chacun détient. Ensuite, si nécessaire, il fait signer sur son smartphone, tablette ou pc le formateur et clôture la feuille par sa signature.

Il termine en envoyant la feuille à la fédération.